

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros
A R R E T E

Portant interdiction de circulation
sur l'avenue de la mairie
rue de l'église, l'impasse Fontaine Ste-Marguerite
résidence Pors Ty Olu

le samedi 13 mai 2023 de 14H à 19H

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
 - Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
 - L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue de la mairie, la rue de l'église, l'impasse Fontaine Sainte-Marguerite, résidence Pors Ty Olu, en interdisant l'accès à tous types de véhicules, pendant le spectacle déambulatoire « Roue libre », le samedi 13 mai 2023 de 14H à 19H

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le samedi 13 mai 2023 de 14H à 19H sur les secteurs suivants :

- Avenue de la mairie
- La rue de l'église et l'impasse de la Fontaine Sainte-Marguerite
- Résidence Pors Ty Olu

Article 2 : les véhicules seront déviés par :

- La rue de la vieille côte
- Rue des hortensias
- Rue de Park Ar C'hra

Article 3 : Pendant toute la durée du spectacle déambulatoire, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la déambulation.

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les interdictions de circulation, visée à l'article 1, et les déviations correspondantes, seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Saint-Quay-Perros, le samedi 13 mai 2023

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Saint-Brieuc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 10 mai 2023

LE DROUGMAGUET Joël
Conseiller Municipal, délégué à la sécurité



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 10 mai 2023



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant interdiction de circulation
Place de la mairie**

le samedi 13 mai 2023 de 10H à 22H30

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la place de la mairie, en interdisant l'accès à tous types de véhicules, pendant les préparatifs et pendant le spectacle déambulatoire « Roue libre », le samedi 13 mai 2023 de 10H à 22H30

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le samedi 13 mai 2023 de 10H à 22H30 au niveau de la place de la mairie

Article 2 : les véhicules seront déviés par :

- La rue de la vieille côte
- Rue des hortensias
- Rue de Park Ar C'hra

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les interdictions de circulation, visée à l'article 1, et les déviations correspondantes, seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Saint-Quay-Perros, le samedi 13 mai 2023

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Saint-Brieuc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 10 mai 2023

LE DROUGMAGUET Joël
Conseiller Municipal
délégué à la sécurité



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 10 mai 2023





22700 SAINT-QUAY-PERROS
Le calme à deux pas de la mer

